

Arrêté permanent n° A-03-2025
Portant réglementation du stationnement à durée limitée "ZONE BLEUE"

RUE PASTEUR - RUE DU ROSAY ET PARKING MARY CASSATT

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation n°A-299-2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer la réglementation du stationnement RUE PASTEUR - RUE DU ROSAY et PARKING MARY CASSATT à partir du 01/01/2025, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux différents commerces et bâtiments municipaux.

ARRÊTE

Article 1 - Une **ZONE BLEUE** est instituée sur l'ensemble des places de stationnements longitudinales, rue PASTEUR, et sur les places de stationnements rue DU ROSAY et sur le parking Mary CASSATT sauf sur les places PMR et la place de livraison.

Article 2 - Sur ces zones, le stationnement est réglementé entre 9h00 et 19h00 sauf les dimanches et jours fériés et ne pourra être supérieur à 1h30.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Villiers-le-Bel

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1 et l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villiers-le-Bel.

Article 7 - Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 8

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 6/11/2025
Pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI

DIFFUSION:

- Madame la Maire
- Police Municipale
- La Police Nationale
- SDIS DU VAL D'OISE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



- *le SIGIDURS*
- *Les Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

